Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le 23/05/23
ID : 031-213100449-20230505-AJ_52A_23_CR-AI

VILLE DE BALMA

AJ/52A/23/CR

ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de signature ponctuelle

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint, Bernard SAURAT, en date du 9 février 2023,
Vu l'arrêté de délégation consenti à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, en date du 16 février 2023 lui confiant les domaines « Travaux, Cadre et qualité de vie »,
Vu la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°173 d'une superficie de 14m² à l'euro symbolique, pour y réaliser une continuité des espaces verts publics existants en bordure du trottoir de l'Avenue des Mourlingues et autorisant Mr le Maire à signer tous les documents inhérents à l'acquisition.
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune et la continuité des services municipaux, de consentir à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, une délégation ponctuelle afin que ce dernier représente Monsieur Maire à la signature spécifique de l'acquisition ci-dessus visée,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature pour le représenter à la signature de : **L'acte notarié à conclure entre la ville de Balma et Madame Chantal GUIRAUD** née le 2 juillet 1965 à Toulouse, en sa qualité de nu-propriétaire et **Madame Carmen RAMOS** veuve GUIRAUD née le 7 novembre 1936 à Toulouse, en sa qualité d'usufruitière, **portant cession par ses dernières à l'euro symbolique à la ville de la parcelle cadastrée section AY n° 173, d'une superficie d'environ 14 m² afin d'assurer une continuité d' espaces verts publics en bordure du trottoir de l'Avenue des Mourlingues.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- L'intéressé pour notification.

Fait à Balma, le 5 mai 2023

Notifié à l'intéressé le : 16 MAI 2023
Signature :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Affiché le :

Déposé en Préfecture
le :